

Article	Colonne I Types et catégories de permis	Colonne II Nombre de coupons de transport
1	<i>(Abrogé).</i>	
2	<i>a)</i> Cerf de Virginie ailleurs que dans la zone 20 i. résident ii. non-résident	1 1
	<i>b)</i> Cerf de Virginie dans la zone 20 i. résident ii. non-résident	2 2
	<i>c)</i> Cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm pour toutes les zones sauf pour la zone 20 i. résident	0
	<i>c.1)</i> Cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm pour toutes les zones sauf pour la zone 20 (1 ^{er} abattage) i. résident	1
	<i>d)</i> Cerf de Virginie, femelle ou mâle, dont les bois mesurent moins de 7 cm, dans la zone 20 i. résident ii. non-résident	2 2
3	Grenouille léopard, Grenouille verte, Ouaouaron i. résident	0
4	Lièvre ou lapin à queue blanche au moyen de collet i. résident	0
5	<i>a)</i> Orignal pour toutes les zones i. résident ii. non-résident	1 1
	<i>b)</i> Orignal femelle de plus d'un an i. résident	0
	<i>c)</i> Orignal, Correction de zone i. résident ii. non-résident	0 0
6	<i>a)</i> Ours noir i. résident ii. non-résident	2 2

	b) Ours noir valide pour la zone 13	
	i. non-résident	0
<hr/>		
	c) Ours noir valide pour la zone 16	
	i. non-résident	0
<hr/>		
7	Petit gibier	
	i. résident	0
	ii. non-résident	0
<hr/>		
8	Permis de chasser tout gibier et de piéger des animaux à fourrure, pour un indien non-bénéficiaire de la Convention de la Baie James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois, domicilié au Québec, qui occupe un terrain de chasse aux animaux à fourrure	0
<hr/>		
9	Dindon sauvage	
	i. résident	2
	ii. non-résident	2
<hr/>		
10	Petit gibier à l'aide d'un oiseau de proie	
	i. résident	0
	ii. non-résident	0
<hr/>		